

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 20 H 30****LISTE DES DELIBERATIONS****Affichée et publiée sur le site internet de la commune le Lundi 13 Novembre 2023**

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
N° 20231108-01	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022	Unanimité
N° 20231108-02	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022	Unanimité
N° 20231108-03	Modification des statuts communauté de communes Millau Grands Causses	Unanimité
N° 20231108-04	Désignation des représentants au sein du Comité Syndical du PNRGC	Unanimité
N° 20231108-05	Garantie d'emprunt à Aveyron Habitat : acquisition-amélioration de 3 logements Place du Baoumas	Unanimité

*Fait à Creissels, le 13 Novembre 2023.**La Secrétaire de séance**Le Maire**Véronique GANDOLFI**Jean-Louis CALVET*

Séance du 8 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la Convocation
31 octobre 2023

Date d'affichage
13 novembre 2023

Objet de Délibération
<b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

Absents excusés : JEANJEAN Chantal (procuration à GANDOLFI Véronique), LAFITTE Stéphanie (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse)

Absents : MONTROZIER Catherine et NEUVILLE Daniel

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Louis CALVET



Séance du 8 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la Convocation
<b>31 octobre 2023</b>

Date d'affichage
<b>13 novembre 2023</b>

Objet de Délibération
<b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

Absents excusés : JEANJEAN Chantal (procuration à GANDOLFI Véronique), LAFITTE Stéphanie (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse)

Absents : MONTROZIER Catherine et NEUVILLE Daniel

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.  
Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Louis CALVET



Séance du 8 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la Convocation
<b>31 octobre 2023</b>

Date d'affichage
<b>13 novembre 2023</b>

Objet de Délibération
<b>MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

Absents excusés : JEANJEAN Chantal (procuration à GANDOLFI Véronique), LAFITTE Stéphanie (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse)

Absents : MONTROZIER Catherine et NEUVILLE Daniel

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 afférent aux compétences des communautés de communes,*

*Vu le même code, notamment pris en son article L 5211-17 prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

*Vu le Code général des Impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;*

*Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020 08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de commune. Millau Grands Causse,*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 06 DEL 010 DU 19 septembre 2023 si prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grand Causse à compter du 1er janvier 2024 et invitant les conseils municipaux des communes membres à si prononcer sur la modification statutaire envisagée,*

*Vu la notification de la Communauté de communes en date du 20 septembre 2023 invitant la commune à se prononcer sur la modification statutaire envisagée ;*  
Reçu le 13/11/2023

---

### **Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :**

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (*dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS*). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

Le PIS a trois missions :

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement individualisé des personnes
- Observation et animation du territoire

Les Principes de fonctionnement du PIS :

- un accueil dédié réalisé par un professionnel de compétence sociale
- des locaux dédiés, identifiés, accessibles, garantissant la confidentialité
- amplitude d'ouverture 5 jours / 7 et 6h / jour

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Raspes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois. L'orientation donnée par le Département, principal financeur de ces actions, est de créer trois Points info seniors portés chacun par une communauté de communes, comme sur le reste du territoire aveyronnais.

Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

### **Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :**

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des séniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (*prestation de services*), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (*PJ – Statuts Bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2024*) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil de communauté, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (*Création et gestion d'un Point Info Seniors*).

### **Projections financières d'une prise de compétence par la CCMGC :**

- Charges rationalisées : 115 313 € correspondant à la prestation qui pourrait être confiée au CCAS (Cf. PJ Projection financières) :

- \* Frais de personnel (Nombre d'ETP 1.4, porté à 1.9 ETP pour assurer la prestation);
- \* Location d'un véhicule et matériel informatique ;
- \* Charges de gestion courante ;
- \* amortissement des travaux nécessaires à l'accueil de la structure PIS au CCAS, ... ;

- Recettes :

o Aide départementale :

- base forfaitaire liée à la superficie du territoire, 512 km<sup>2</sup> : 10 000 €
- 2,60 par habitant de 60 ans et plus : 9 831, soit 25 560 €
- 10 accompagnements individuels à 600 euros, soit 6 000 €
- Animation du territoire : 1 800 €

**Total 43 360 €**

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population seniors, soit environ 7.32€/personne.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (*Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées*) et être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la communauté.

### **Mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions réglementaires et légales**

Dans le cadre la présente modification statutaire, il est également proposé de toiler la structuration et intitulés figurant dans les statuts afin de se conformer aux dispositions réglementaires et légales en vigueur sur le sujet.

A cet égard, les réajustements envisagés figurent de manière apparente sur le document de travail annexé au présent rapport contenant à la fois les statuts et l'intérêt communautaire rattaché aux compétences de la Communauté.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. De se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;
2. D'adopter en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Millau Grands causses pour les suites à donner

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Louis CALVET



Séance du 8 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la Convocation
<b>31 octobre 2023</b>

Date d'affichage
<b>13 novembre 2023</b>

Objet de Délibération
<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PNRGC</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

Absents excusés : JEANJEAN Chantal (procuration à GANDOLFI Véronique), LAFITTE Stéphanie (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse)

Absents : MONTROZIER Catherine et NEUVILLE Daniel

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M le maire expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, il est nécessaire de désigner le/les représentant(s) au sein du Comité syndical du PNRGC conformément au tableau ci-joint, à savoir :

1 représentant titulaire

1 représentant suppléant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

LE MOUTON-MAZIERES Franck Membre Titulaire

BOUDES Roger Membre suppléant

Copie de la délibération sera adressée au Président du PNRGC.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Louis CALVET



Séance du 8 Novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la Convocation <b>31 octobre 2023</b>
--

Date d'affichage <b>13 novembre 2023</b>
---

Objet de Délibération <b>GARANTIE D'EMPRUNT A AVEYRON HABITAT ACQUISITION AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS PLACE DU BAUMAS</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et RIVIERE Gilbert.

Absents excusés : JEANJEAN Chantal (procuration à GANDOLFI Véronique), LAFITTE Stéphanie (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse)

Absents : MONTROZIER Catherine et NEUVILLE Daniel

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à l'acquisition-amélioration de trois logements au-dessus de l'ancien café Ganache situé 1 Place du Baoumas à CREISSELS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°150557 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

**Article 1** : Le Conseil Municipal de Creissels **accorde sa garantie à hauteur de 25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **180 905 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°150557, constitué de quatre Lignes du Prêt .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **45 226,25 Euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Louis CALVET

